



MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 19 mai 2021, un **PROJET** de règlement afin de modifier le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) en vertu de l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.6

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Ce règlement a pour but d'adresser certains enjeux d'aménagement du territoire entraînés par la pandémie qui se traduisent notamment en terme de développement résidentiel et d'hébergement récréotouristique, notamment à Barnston-Ouest et Dixville.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'**arrêté n° 2020-074** du ministre de la Santé et des Services sociaux, prévoit notamment que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit **remplacée par une consultation écrite** sur les territoires situés en zone **rouge** (niveau 4 - alerte maximale) ou **orange** (niveau 3). La région sociosanitaire de l'Estrie passe au palier d'alerte **orange** (niveau 3) à compter d'aujourd'hui et était en zone **rouge** depuis le 10 mai dernier.

Le conseil de la MRC de Coaticook, recevra donc seulement par **écrit les commentaires des citoyens de la MRC** à l'égard de la modification réglementaire proposée, à compter du présent avis, et ce, jusqu'au **6 juillet 2021, à 16h00**, à l'adresse dga@mrcdecoaticook.qc.ca au lieu d'une **assemblée publique de consultation** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 31 mai 2021.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière